

# LE PÔLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉ (PIAL)



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Objectifs du PIAL



Un accompagnement humain au plus près des **BESOINS** de chaque élève

afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun



Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain

pour les établissements scolaires et les écoles



Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail



# Les différents acteurs du PIAL

## IEN-ASH

Travaille en lien avec les IEN-CCPD, les chefs d'EPL et la MDPH  
Est informé des notifications d'aide humaine

## COORDONNATEUR

Propose la modulation des emplois du temps au pilote du PIAL

## CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET IEN 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

Pilotage et co pilotage du PIAL à l'échelle locale  
Responsable de la répartition des moyens d'accompagnement au sein des PIAL

## IA-DASEN

Veille au bon fonctionnement du PIAL  
Responsable du SEI

## AESH

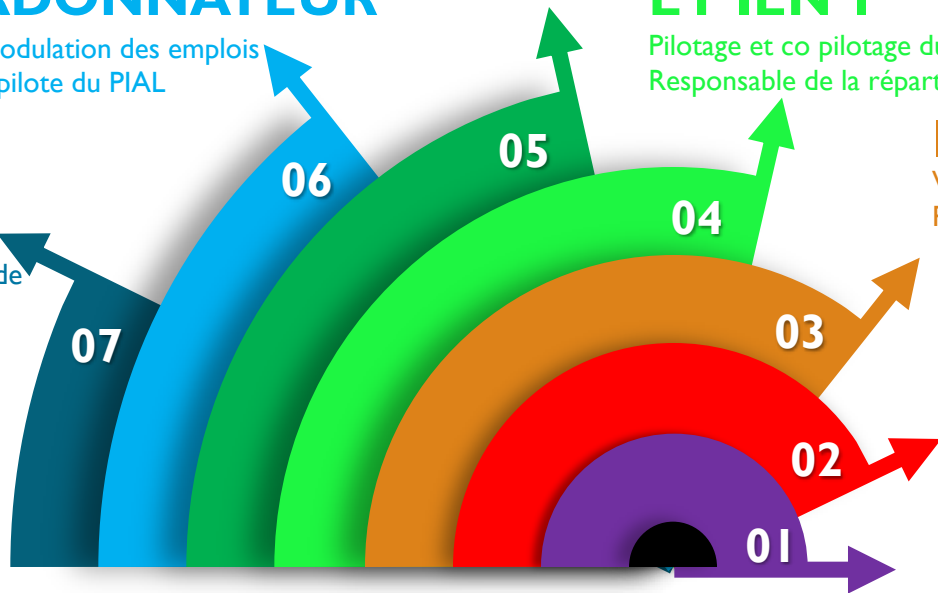
Accompagne les élèves en situation de handicap

## ÉLÈVE ET SA FAMILLE

Bénéficie d'une aide humaine  
Dialogue avec l'AESH en présence de l'équipe enseignante et ou du chef d'EPL

## MDPH

Notifie une aide humaine  
Collabore avec l'IEN-ASH et les ERSEH



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ÉQUIPE ÉDUCATIVE

ENSEIGNANT RÉFÉRENT

MÉDECIN ÉDUCATION NATIONALE

PARTICIPENT À L'ANALYSE DES BESOINS DES ÉLÈVES + METTENT EN OEUVRE LES RÉPONSES ADAPTÉES

# PIAL Inter-degré

- Assure la répartition des AESH dans les établissements et écoles du PIAL
- Évalue l'activité professionnelle des AESH
- Évalue la qualité du service de l'école inclusive au sein des établissements et écoles du PIAL
- Est l'interlocuteur privilégié du SEI
- Remonte les besoins d'aide humaine au SAGERE

- Est chargé de coordonner et de moduler les EDT des AESH
- Partenaire des Enseignants Référents
- Favorise la continuité de l'accompagnement et veille à éviter les ruptures de parcours des élèves
- Anticipe les besoins d'aide humaine pour la rentrée prochaine
- Accompagne les équipes pédagogiques et AESH

85

Nord



67

Pas de Calais



152 PIAL  
Académie de Lille

PILOTE : Chef d'établissement

CO-PILOTE : IEN 1<sup>er</sup> degré

COORDONNATEUR

membre de l'équipe pédagogique (DACs, Coordo ULIS...)

Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

## VEILLE À L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

1 607 h pour un temps complet

- ✓ 41 semaines/an soit 39 heures et 10 minutes/semaine
- ✓ Participe aux ESS
- ✓ Participe à des réunions avec l'équipe enseignante
- ✓ Participe à des formations

Recruté par le recteur ou son délégataire, ou par le chef d'EPL sur des contrats portant sur une durée de 3 ans.

Le Recteur d'académie ou le DASEN (par délégation) a autorité pour signer les contrats.

Circulaire du 6 juin 2019 :  
Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Emploi du temps sous l'autorité du pilote du PIAL

Zone d'intervention dans les différents établissements / écoles du PIAL

Un livret d'accueil est remis à l'AESH par le chef d'établissement

Un AESH « référent » dans chaque circonscription ASH (rassure, conseille, accompagne)

# L'équipe pédagogique

Chaque projet d'école et projet d'établissement doit comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à BEP

**TOUS** les enseignants sont mobilisés pour analyser les besoins des élèves et mettre en œuvre les **ADAPTATIONS et AMENAGEMENTS PÉDAGOGIQUES** nécessaire à la réussite scolaire des élèves concernés.

BO 25 juillet 2013 :  
Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

[...] « Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves. »  
« Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap. »  
« Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche. »  
« Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative. »  
« Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative. »  
« Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles. »  
« Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs. »

Document de mise en œuvre du PPS  
circulaire du 8 août 2016

Plate-forme numérique « CAP école inclusive »  
dès la rentrée scolaire 2019

Guide QUALINCLUS  
Outil d'amélioration continue de la qualité, au service d'une  
éducation inclusive

Espace École Inclusive  
Sur le site de l'Académie de Lille

**Dans le 2<sup>nd</sup> degré**

Missions liées au service d'enseignement

**Dans le 1<sup>er</sup> degré**

6h sur les 48h consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents, et à l'élaboration et au suivi des PPS

# Quelques références

Circulaire du 6 juin 2019 : Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142518](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142518)

Circulaire du 5 juin 2019 : Circulaire de rentrée 2019 – Ecole inclusive

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)

Article Education.gouv - Février 2019 : Comment Scolariser les élèves en situation de handicap ?

<https://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-situation-handicap.html>

Dossier de presse - Jean-Michel Blanquer - 18/07/2018

<https://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html>

Circulaire du 3 mai 2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115996](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996)

Circulaire du 8 août 2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=105111](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105111)

Art L 111-I code de l'éducation – la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la république du 8 juillet 2013

[LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2](#)

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013)

<https://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

[https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)

Loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id>